

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 01-2018-02

ARRÊTÉ PROCÉDURAL  
DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

A M E N D E M E N T

*CET AMENDEMENT MODIFIE l'arrêté procédural no 01-2018 des réunions du Conseil de la Ville de Saint-Quentin, lequel fut adopté le 11 décembre 2018.*

Le paragraphe 5 de l'arrêté est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 5. Le conseil municipal tiendra régulièrement une réunion ordinaire mensuelle le *deuxième* mardi de chaque mois dans la salle du Conseil, à compter de 19 h 30. La modification du jour de l'assemblée fera l'objet d'une résolution du conseil, au préalable, et sera annoncée au public. »

Le présent amendement entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (intégrale)      LE 16<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2024

DEUXIÈME LECTURE (par son titre)      LE 16<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2024

TROISIÈME LECTURE (par son titre)      LE 20<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2024  
et ADOPTION

  
Nicole Somers, Maire

  
Suzanne Coulombe, Greffière